

Montréal, le 25 février 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de
transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.
Notre dossier : R-3984-2016**

Chers confrères,

Le 13 février 2020, conformément à la décision D-2019-180 rendue par la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier mentionné en objet, le Transporteur et RTA ont déposé un complément de preuve et d'argumentation. Le 18 février suivant, le Transporteur a déposé les autorités au soutien de son argumentation.

Après examen de ces documents, la Régie juge nécessaire d'obtenir des précisions supplémentaires concernant les informations et les positions qui sont décrites dans ces compléments. En conséquence, elle convoque les parties à une audience qui se tiendra à huis clos, dans les locaux de la Régie, **le 26 mars et, si nécessaire, le 27 mars 2020**.

La Régie fera connaître ultérieurement ses instructions relatives à cette audience.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml